

## Liste des plans directeurs (PLD)

			Date d'arrêté	Date M.B.	Date application	Remarques
<b>BASTOGNE</b>						
82003-PLD-0001-01	Site de Renval (Bastogne)	approbation (nouveau dossier)	29/01/1988			
<b>BOUILLON</b>						
84010-PLD-0001-01	A Snéviot et Houlifontaine (Poupehan)	réputé approuvé (nouveau dossier)	1/02/1994		28/03/1994	<i>L'article 93/14 du CWATUP de l'époque précisait: "Dans les quinze jours qui suivent la décision du conseil communal, le plan directeur est transmis à l'Exécutif pour approbation. Celui-ci dispose d'un délai de quarante-cinq jours pour statuer. A défaut de décision, le plan directeur est réputé approuvé." Dans la mesure où le plan directeur a été réceptionné, par la Direction générale, le 12/02/1994 (soit le lendemain de l'expédition du dossier par lettre recommandée), le délai est arrivé à terme le 28/03/1994, puisque l'Exécutif (le Ministre) ne s'est pas prononcé dans les 45 jours. Dans l'hypothèse où il fallait considérer le début du délai de 45 jours à partir du lendemain de l'expédition au Ministre du dossier par la Direction générale, pour approbation, soit le 21 juillet 1994, le dossier devrait être considéré comme réputé approuvé le 03/09/1994.</i>
<b>DURBUY</b>						
83012-PLD-0001-01	Les Hazalles ou Golf de Durbuy (Barvaux-sur-Ourthe)	approbation (nouveau dossier)	9/11/1989			
83012-PLD-0001-02	Les Hazalles ou Golf de Durbuy (Barvaux-sur-Ourthe)	réputé approuvé (révision)	30/09/1997		23/11/1997	<i>L'article 93/14 du CWATUP de l'époque précisait: "Dans les quinze jours qui suivent la décision du conseil communal, le plan directeur est transmis à l'Exécutif pour approbation. Celui-ci dispose d'un délai de quarante-cinq jours pour statuer. A défaut de décision, le plan directeur est réputé approuvé." Dans la mesure où le plan directeur a été réceptionné, par la Direction générale, le 10/10/1997 (soit le lendemain de l'expédition du dossier par lettre recommandée), le délai est arrivé à terme le 23/11/1997, puisque l'Exécutif régional wallon (le Ministre) ne s'est pas prononcé dans les 45 jours.</i>

			Date d'arrêté	Date M.B.	Date application	Remarques
<b>HOTTON</b>						
83028-PLD-0001-01	Domaine de "La Champagne" (Melreux)	réputé approuvé (nouveau dossier)	1/08/1990		20/09/1990	- L'article 93/14 du CWATUP de l'époque précisait: "Dans les quinze jours qui suivent la décision du conseil communal, le plan directeur est transmis à l'Exécutif pour approbation. Celui-ci dispose d'un délai de quarante-cinq jours pour statuer. A défaut de décision, le plan directeur est réputé approuvé." Dans la mesure où le plan directeur a été réceptionné, par la Ministre, le 07/08/1990 (soit le lendemain de l'expédition du dossier par lettre recommandée), le délai est arrivé à terme le 20/08/1990, puisque l'Exécutif (le Ministre) ne s'est pas prononcé dans les 45 jours.- Ce plan directeur est totalement révisé par le plan communal d'aménagement dit "Champagne", approuvé par arrêté ministériel, le 26/08/1998 (dossier n°83028-PCA-0003-01).
<b>RENDEUX</b>						
83044-PLD-0001-01	Zone du Lion (Befte)	réputé approuvé (nouveau dossier)	28/11/1997		31/01/1998	Ce plan directeur révisé partiellement la révision partielle du plan communal d'aménagement n°1 dit "Section de Befte", approuvée par arrêté ministériel, le 26/03/1987 (voir dossier n°83044-PCA-0001-02).
<b>VIELSALM</b>						
82032-PLD-0001-01	Domaine de Golonfa (Vielsalm)	décision favorable (décision d'élaboration sur une partie de la zone d'extension de loisirs)	12/01/1988			
82032-PLD-0001-02	Domaine de Golonfa (Vielsalm)	approbation (nouveau dossier)	20/07/1990	5/10/1990	15/10/1990	Ce plan directeur est révisé totalement par le plan communal d'aménagement dit "Golonfa", approuvé par arrêté ministériel, le 03/06/2003 (dossier n°82032-PCA-0010-02).